



## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 5 octobre 2026**

**DCA-20261005-01**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 5 octobre à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

### **Etaient présents :**

#### **Représentants des communes affiliées :**

Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères, Présidente  
Pierre LASTERRA, Maire de Escource, 4<sup>ème</sup> Vice-président  
Patricia CASSAGNE, Maire de Lüe, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente  
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 2<sup>ème</sup> Vice-président  
Cédric LARRIEU, Conseiller municipal de Capbreton  
Bérengère SABOURAULT, Maire de Narrosse  
Serge SORE, Maire de Luxey  
Gilles COUTURE, Maire de Geaune  
Jean-Marc LARRE, Maire de BIAUDOS, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Marie-Claire DUPRAT, Adjointe au Maire de Saint-Sever

#### **Représentants des établissements publics affiliés :**

Florence BERGEZ, Présidente de la Communauté de Communes Coteaux et Vallée des Luys

#### **Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :**

Alain BACHÉ, Vice-Président du CCAS Mont de Marsan  
Corinne CAPDEVILLE, Conseillère municipale, Ville de Mont de Marsan

### **Etaient absents excusés :**

#### **Représentants des communes affiliées :**

Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born  
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis  
Catherine RABA, Maire de Saint-Paul-les-Dax  
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

#### **Représentants des établissements publics affiliés :**

Christian LAJUS, Conseiller Communautaire délégué à la Communauté de Commune Maremne Adour Côte Sud



Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Marylène HENAUULT, Administratrice CCAS Dax  
Julien PARIS, Conseiller départemental

**Membres ayant donné pouvoir :**

Représentants des communes affiliées :

Jean-Jacques LEBLOND, Maire de Uza a donné pouvoir à Patricia CASSAGNE,  
Louis GALDOS, Maire de Capbreton a donné pouvoir à Pierre LASTERRA,  
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan a donné pouvoir à Serge SORE,  
Stéphanie CRESSOUX, Maire de Labenne a donné pouvoir à Jeanne COUTIERE,  
Jérémy MARTI, Maire de Aire-sur-l'Adour a donné pouvoir à Corinne CAPDEVILLE,

Représentants des établissements publics affiliés :

Véronique LANUQUE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Terres de Chalosse a donné pouvoir à Bérangère SABOURAULT,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien DUBOIS, Maire de Dax a donné pouvoir à Joël BONNET,  
Henri BEDAT, Conseiller départemental a donné pouvoir à Alain BACHE,

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,  
Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la séance en date du 06 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

**DCA\_20261005\_01**

**Objet : Création d'un Service de Coordination de l'accueil des missions des Gens du Voyage dans le Département des Landes et création d'un emploi de coordinateur des gens du voyage – contrat de projet L 332-24 du CGFP.**

**Nature de l'Acte :**

**8.5 - Politique de la ville-habitat-logement**

**Note de synthèse et délibération :**

En période estivale, comme la très grande majorité des départements français, le département des Landes est particulièrement confronté à la problématique de l'accueil des grandes missions des gens du voyage. Il est rappelé ici que la gestion et l'accueil dans les aires des gens du voyage relève de la compétence des EPCI. Les communes et les maires intervenant le plus souvent au titre de leurs pouvoirs de police et de voirie notamment en cas d'installations et occupations illicites.



Le 18 février 2025, la commission consultative des gens du voyage-regroupant les services de l'Etat, le département, les EPCI, l'AML notamment- a reconnu l'importance d'une coordination départementale voire interdépartementale pour la mise en œuvre effective du schéma et validé le principe de la mise en place d'un coordinateur dont les missions principales seraient :

- 1- d'assurer tout au long de l'année la médiation en lien avec les EPCI et les groupes de voyageurs ;
- 2- de coordonner et animer l'accueil des grands passages estivaux ;
- 3 - de coordonner et animer la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, dont le volet social.

Dans ce cadre, la Présidente du Centre de Gestion a été saisie par Monsieur le Préfet des Landes, Monsieur le Président du Conseil Départemental et le Président de l'AML au titre des collectivités publiques locales landaises pour assurer un portage salarial de l'agent qui remplirait les fonctions de coordinateur au sein de ce service support, et donc pour créer ce service dédié. Juridiquement, en vertu d l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, cela est possible. L'agent étant « mis à disposition » du Département, ce dernier payant cette prestation au CDG, à charge pour le Département de se faire rembourser par les autres partenaires territoriaux intéressés à ce projet et subventionner par l'Etat.

L'agent de catégorie A, cadre d'emplois des attachés, serait recruté en contrat de projet d'une durée de 3 ans maximale et tous les couts liés à ce service – salariaux et fonctionnels- seront intégralement refacturés au Département des Landes. Le Centre de Gestion percevra une rémunération de 8% appliquée à la rémunération brute de l'agent.

***Après exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,***

***Le Conseil d'Administration,  
A l'unanimité,***

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement ses articles L 332-24 à L 332-26 et L452-40,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels et notamment son chapitre 1<sup>er</sup>,

**Vu** le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

**Vu** la sollicitation de collectivités territoriales landaises pour la création du service objet de la présente délibération,

**Vu** les avis du Comité Social Territorial en date du 6 octobre 2025 et du 3 novembre 2025,

**Considérant** le souhait du Conseil d'Administration de créer le service visé en objet et d'accompagner les collectivités landaises dans la gestion de l'accueil des gens du voyage notamment en période estivale,

**Décide** de créer un service de coordination de l'accueil des missions des Gens du Voyage dans le Département des Landes tel que décrit ci-avant,



**Décide :**

- de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 heures/semaine de coordinateur des gens du voyage ouvert sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, pour mener à bien le projet de coordination de l'accueil des gens du voyage et des missions sur le département des Landes pour une durée de 36 mois.

Le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée ou si le projet a été atteint. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

- que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les missions tels que décrites dans la fiche de poste jointe en annexe de la présente délibération
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Niveau bac+3,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur l'indice brut 525 correspondant au 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial, et percevra le régime indemnitaire tel que prévu par la délibération idoïne au centre de Gestion des Landes.
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement décrite au chapitre 1<sup>er</sup> du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-24 du code général de la fonction publique,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Madame la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement et pourra signer les conventions et actes nécessaires au bon fonctionnement du service

**Dit** qu'un taux de 8% sera appliqué à la rémunération brute facturée au Conseil Départemental au titre des frais de gestion,

**Autorise** Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes relatifs à l'exécution de cette délibération et à la facturation des coûts de l'intégralité du service créé au Département des Landes, ce dernier se chargeant de récupérer les participations auprès des collectivités locales avec lesquelles il aura conventionné et des subventions auprès des l'Etat.

**La Présidente** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.**

**Fait à Mont de Marsan, le 5 octobre 2026**

Jeanne Coutière  
Présidente du Centre de Gestion  
De la Fonction Publique Territoriale des Landes

